

Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du mardi 11 juin 2019

Le mardi 11 juin 2019, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND , Président de la Métropole, le mercredi 05 juin 2019.

Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Jacques LE TARNEC a donné pouvoir à Corinne CHAILLEUX
Bertrand RITOURET, Bernard LORIDO.

B 19_06_11_001–FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DE LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** les subventions qui figurent dans les tableaux ci-annexés au titre du soutien de la Métropole:
 - aux associations culturelles et sportives,
 - aux manifestations culturelles et sportives,
 - aux associations concourant à l'exercice des différentes compétences de Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessitent l'établissement d'une convention.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 002–TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OBSERVATION ECONOMIQUE DU TOURISME ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LE COMITE REGIONAL DU TOURISME CENTRE VAL DE LOIRE- APPROBATION DE L'AVENANT.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 2019 à la convention de partenariat entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et le CRT Centre-Val de Loire, relative à l'observation économique du tourisme signée le 12 décembre 2018,
- **AUTORISE** le versement au Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire d'une participation d'un montant de 1 735,50€ relative au financement d'une enquête de fréquentation hôtelière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention en date du 12 décembre 2018 et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 003–TOURISME - CONVENTION 2019 ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT SUR L'OBSERVATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE LOCALE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Tours Métropole Val de Loire, relative à l'observation de l'activité touristique pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer la présente convention et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 004–TOURISME - BALISAGE ET VEILLE DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES (PR) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pour les années 2019 et 2020 avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire ;
- **ATTRIBUE** au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire une subvention d'investissement de 9000 € au titre de l'année 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice- président à signer la convention d'objectifs 2019-2020 jointe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 005–HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS HLM 2019-2023 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention intercommunale d'attributions HLM annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes à cette délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 006–HABITAT - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une participation pour l'exercice 2019 à hauteur de 108 900 € au Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer les pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 007–HABITAT - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI - AMPERE (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - SAINT CYR SUR LOIRE PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.017.900.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.008.950,00 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.017.900,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92938 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 1.108.193,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 485.377,00 €
- Prêt PLAI : 277.837,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 146.493,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5244668

- montant du prêt : 1.108.193,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 7 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5244669

- montant du prêt : 485.377,00 €
- durée de la période d'amortissement : 60 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 7 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 41 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5244670

- montant du prêt : 277.837,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 7 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5244667

- montant du prêt : 115.912,00 €
- durée de la période d'amortissement : 60 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 7 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 41 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements sociaux PLUS et 4 logements sociaux PLAI dits « Ampère » situés rue Ampère à Saint Cyr sur Loire (37540),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 19 06 11 008-HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - OREE VERDE (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - SAINT AVERTIN - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 819.392 ,00.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 409.696,00 € à Val Touraine Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 819.392,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93264 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 266.188,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 210.906,00 €
- Prêt PLAI : 226.386,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 115.912,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5244672

- montant du prêt : 266.188,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5244673

- montant du prêt : 210.906,00 €
- durée de la période d'amortissement : 60 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 32 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5244674

- montant du prêt : 226.386,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5244671

- montant du prêt : 115.912,00 €
- durée de la période d'amortissement : 60 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 5 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 32 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements sociaux PLUS et 3 logements sociaux PLAI dits « Orée Verte » situés 35 rue de l'Oiselet à Saint Avertin (37550),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Avertin et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 19_06_11_009–HABITAT - GENS DU VOYAGE - FINANCEMENT DE LA MISSION DE MÉDIATION POUR LES GRANDS PASSAGES.

Rapporteur : Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention de 7 500 € à Tsigane Habitat pour assurer la mission de médiation des grands passages pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

B 19_06_11_010–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE TDF POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIODIFFUSION FM.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du patrimoine de la Métropole par des installations de radiodiffusion FM exploitées par la société TDF,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document afférent à son exécution.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_011–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Département d'Indre et Loire, Tours Métropole Val de Loire et la société Orange,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_012–INFRASTRUCTURES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la liste des membres de la Commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie métropolitain,
- **PRECISE**, que cette Commission est conduite par le Président de la Métropole ou son représentant et composée du Vice-Président à la mobilité et aux infrastructures, des représentants des communes de la Métropole, d'ENEDIS, de GRDF, GRT gaz, du SIEII 37, d'Orange, de la SNCF, de RTE France et de Tours Métropole Numérique,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies métropolitaines afin qu'ils désignent chacun un représentant à cette commission, ainsi qu'à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_013–INFRASTRUCTURES - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET DE LA VILLE AUX DAMES AVEC RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT "LA SOURCE DE LA CARREE 2".

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de répartition de financement jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_014–INFRASTRUCTURES - TOURS - RUE DE PARCAY - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire Tours de la parcelle cadastrée AE 656 d'une surface de 380 m² sise rue de Parçay et située dans les emprises de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_015–INFRASTRUCTURES - CESSION PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU PROFIT DE NEXITY - PLACE DE LUNEVILLE A TOURS.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au profit de Nexity, une emprise d'une superficie totale d'environ 260 m² selon le plan joint, sous réserve des opérations de bornage à intervenir, au prix de 120 300 € net de taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_016–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA CONTINUITE DE LA PISTE CYCLABLE LIEUDIT "LES DEUX CROIX" A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME BERNARD MOMET.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Bernard MOMET, demeurant ensemble au lieudit « Le Crucifix Rigalou Nord » à Fondettes, la parcelle cadastrée BC 336, d'une superficie de 12 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition, ainsi que les frais de dépose de la clôture et des végétaux et de repose de la clôture, seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_017–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT LIEUDIT BOURG JOLY A FONDETTES AUPRES DE MADAME SIMONE CHARBONNEAU.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Simone CHARBONNEAU, demeurant 2 rue du Bourg Joly à Fondettes, les parcelles cadastrées ZX 980, 983, 1001, 1004 et 1005, sises lieudit « Bourg Joly » à Fondettes, d'une superficie totale de 30 m², au prix net vendeur de 36 €.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_018–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DU VERGER A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-PAUL MARCEUL.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Jean-Paul MARCEUL, demeurant ensemble 3 rue du Verger à Fondettes, les parcelles cadastrées YB 409 et 411, sises 3 rue du Verger à Fondettes, d'une superficie respective de 22 m² et de 7m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_019–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DES CHAUSSUMIERS A FONDETTES AUPRES DE L'INDIVISION LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Jacques LEDUC, demeurant ensemble 8 rue des Chaussumiers à Fondettes, et de Monsieur Olivier LEDUC, demeurant 3 allée du Pavé à Yvré-l'Evêque (72530), la parcelle cadastrée ZS 1433, sise 22 rue des Chaussumiers à Fondettes, d'une superficie de 80 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_020–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DES CHAUSSUMIERS A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME DANIEL DUPAS.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Daniel DUPAS, demeurant ensemble 18 rue des Chaussumiers à Fondettes, la parcelle cadastrée ZS 1429, d'une superficie de 78 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_021–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DES CHAUSSUMIERS A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME PAUL PLOUGONVEN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Paul PLOUGONVEN, demeurant ensemble 20 rue des Chaussumiers à Fondettes, la parcelle cadastrée ZS 1431, d'une superficie de 79 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_022–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT LIEUDIT TARTIFUME A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME CLAUDE VIOLEAU.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Claude VIOLEAU, demeurant ensemble 20 rue du Four Blanc à Fondettes, les parcelles cadastrées ZX 991 et 997, d'une superficie respective de 3 m² et de 58 m², moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_023–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DU PETIT MARTIGNY A FONDETTES AUPRES DE MONSIEUR MAXIME LIOUVILLE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Maxime LIOUVILLE, demeurant 38 rue du Petit Martigny à Fondettes, les parcelles BM 332 et 334, d'une superficie totale de 85 m², au prix net vendeur de 1 105 €.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_024–ENVIRONNEMENT - REGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DU TRANSFERT DE LA PARCELLE ZA 100, SISE LE GRAND MONARD A SAINT AVERTIN, DANS LE PATRIMOINE METROPOLITAIN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'établir un acte authentique afin que le transfert de propriété de la parcelle ZA 100, sise le Grand Monard à Saint-Avertin, soit publié au service de la publicité foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_025–ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DU POLYSTYRENE ISSU DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention pour la collecte et le recyclage du polystyrène issu des déchèteries avec la société POITOU POLYSTYRENE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention valable 2 ans et éventuellement reconductible en fonction des résultats de l'opération,
- **DIT** que cette convention annule et remplace celle passée au Bureau du 21 mars 2017.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_026–CULTURE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT POUR LA 3EME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions établies avec Magie à l'hôpital, Lions club international, Cultures du cœur, Habitat et Humanisme, la Fédération des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire, EDF et Mc Donald's.
- **DIT** que les versements des entreprises à TMVL pour cette action relèvent du mécénat, qu'ils ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et que les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, **peuvent ouvrir** droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du C.G.I.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_027–SPORT - APPROBATION DES AVENANTS DE FORFAITISATIONS AUX CONVENTIONS DE GESTION DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS AVEC LES COMMUNES.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les avenants de forfaitisation aux conventions de gestion établies avec les communes concernées.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les avenants de forfaitisation avec les communes précitées.

Vote à l'unanimité

B_19_06_11_028-EAU - ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DE PARCELLES SISES A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DES BALLANDAIS ET DE LA ROUTE DE LA MONTEE JAUNE A SAVONNIERES AUPRES DES CONSORTS LOTHION.

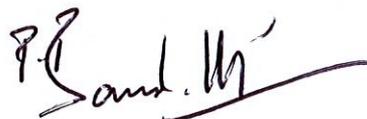
Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Colette COLIN née LOTHION, demeurant 16 rue des Fontaines à Savonnières, et de Monsieur Jean LOTHION, demeurant 5 impasse des Chesnaies à Savonnières, les parcelles cadastrées AT 380, 381 et 382, sises à l'intersection de la route des Ballandais et de la route de la Montée Jaune à Savonnières, d'une superficie respective de 313 m², 3 m² et 78 m², moyennant le prix d'un euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Le Directeur Général des Services,



Frédéric BAUDIN-CULLIERE